



Rapport

Date de la séance du CE : 24 août 2022
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2021.SIDGS.674
Classification : Non classifié

Fonds de loterie : subventions périodiques pour la conservation et l'entretien de monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle pour les années 2023 et 2024 et crédit-cadre pour des subventions uniques visant leur remise en état

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	4
3.	Description de l'affaire	4
4.	Lien avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes	16
5.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel et l'informatique	16
6.	Répercussions sur les communes	16
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	16
8.	Conséquences d'un refus	17
9.	Situation financière du fonds de loterie	17
10.	Proposition	17
11.	Annexe : tableaux	19

1. Synthèse

1.1 Subventions périodiques

Les subventions périodiques sont destinées à la conservation et à l'entretien de monuments historiques revêtant une importance nationale exceptionnelle ; elles représentent une exception parmi les dépenses prélevées sur le Fonds de loterie. Elles sont régulièrement octroyées depuis 2007, la dernière fois en 2018 (pour la période 2019-2022). Le présent crédit comprend l'arrêté de dépenses pour les subventions périodiques de la période 2023-2024. La durée de la période de subvention a été exceptionnellement réduite en raison de changements intervenus au niveau du

cercle des bénéficiaires ; elle a été portée à deux ans, soit la durée de la période transitoire. À partir de 2025, les subventions seront à nouveau octroyées par période de quatre ans.

La conservation et l'entretien des monuments historiques d'importance exceptionnelle sont extrêmement fastidieux et onéreux. Les monuments appartiennent en grande partie à des fondations, lesquelles œuvrent au prix d'un travail bénévole assidu. Le Conseil-exécutif leur en est reconnaissant. Par l'octroi de subventions périodiques importantes prélevées sur le Fonds de loterie, le législateur veut décharger financièrement les institutions dans l'accomplissement de ces tâches afin que les monuments soient préservés et qu'ils restent accessibles à la population bernoise. Ce soutien particulier fait figure d'exception dans l'utilisation de moyens provenant des jeux d'argent ; il convient donc d'en limiter le nombre de bénéficiaires. C'est pour cette raison que les critères d'éligibilité ont été durcis suite à l'entrée en vigueur, début 2021, de nouvelles bases légales en matière de jeux d'argent¹.

Les bénéficiaires actuels² ont été invités à redéposer une demande de subventions pour la nouvelle période. Leur éligibilité formelle a été réexaminée dans un premier temps.

Les bénéficiaires ci-après remplissent toujours les conditions leur donnant droit aux subventions périodiques :

collégiale de Berne, château de Berthoud, château d'Holligen*³, château d'Hünegg, château de Jegenstorf, château de Landshut, château de Laupen*, château d'Oberhofen, château de Spiez, château de Schwarzenburg*, château de Thunstetten*, domaine von Rütte, château de Wyl, musée de la vigne le Fornel, maison vigneronne Wingreis*, maison rurale Althuus, maison du Banneret Wisard*.

Par contre, les monuments énumérés ci-après ne remplissent plus les exigences légales, raison pour laquelle leur demande a été rejetée :

- le nouveau château de Thoune (sans le donjon),
- la maison Albert Anker, à Anet,
- la maison vigneronne Aarbergerhus, à Gléresse.

Les décisions de rejet sont entrées en force.

Néanmoins, dans une optique de continuité et de souplesse, ces institutions recevront des subventions transitoires pendant deux ans afin d'atténuer les répercussions financières de cette décision.

La Direction de la sécurité (DSE) a en outre reçu des demandes de la part de nouveaux requérants, à savoir :

- de la Kulturmühle Lützelflüh, que le Conseil-exécutif recommande d'admettre dans le cercle des bénéficiaires,
- du château d'Aarwangen, lequel n'est pas classé objet A dans l'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (inventaire PBC)⁴ et n'est donc pas éligible. La demande a été retirée.

¹ Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJA; RSB 935.52) et ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJA; RSB 935.520)

² Les institutions ci-après sont considérées comme des institutions culturelles d'importance régionale selon la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11). À ce titre, elles reçoivent des subventions d'exploitation versées par le canton, la commune d'implantation et les autres communes de la région concernée : Centre Albert Anker, musée du château de Berthoud, musée du château de Jegenstorf, musée du château d'Oberhofen, château de Spiez.

³ Les monuments marqués d'un astérisque doivent encore prendre des mesures pour garantir l'accessibilité au public.

⁴ <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kqs/inventar.html>

Le montant des subventions est calculé pour chaque monument individuellement, en fonction de sa superficie en mètres carrés (et de sa classification), de ses parcs, de son accessibilité au public et des frais effectivement engagés depuis 2015, et en tenant compte de son fonds de réserve.

1.2 Travaux de remise en état

Les subventions périodiques sont destinées à la conservation et à l'entretien des monuments, autrement dit à la maintenance du bâtiment ; elles sont octroyées à la fondation propriétaire afin de l'aider à supporter les coûts engagés pour maintenir le bien en bon état. Les monuments historiques nécessitent par ailleurs des travaux réguliers de remise en état, dont l'objectif est de rétablir l'état souhaité du bâtiment. Un crédit-cadre spécifiquement destiné à couvrir les dépenses prévues pour ces travaux est donc alloué pour la période 2023-2024. Contrairement aux monuments historiques « normaux », presque 100 % des frais engagés par les bénéficiaires de subventions périodiques pour la remise en état sont pris en charge par le Fonds de loterie.

1.3 Raccourcissement de la période de subvention

Avec l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales, les critères d'octroi ont été durcis, ce qui n'est pas sans conséquences sur les bénéficiaires. Il a donc été décidé de raccourcir la période de subvention à deux ans (2023-2024).

1.4 Montants

Une fois que le Grand Conseil aura approuvé l'enveloppe financière, la DSE conclura des conventions de prestations avec les bénéficiaires des subventions pour la période 2023-2024, conformément à l'article 67 LCJAR.

Quelque 4 624 000 francs par an sont prévus pour la maintenance des bâtiments et des parcs attenants, soit un total de 9 248 000 francs pour toute la période.

À cela s'ajoutent un crédit-cadre de 9 062 200 francs pour les travaux de remise en état et 50 000 francs pour l'élaboration du plan d'entretien du dernier monument admis, la Kulturmühle Lützelflüh.

Les montants sont répartis comme suit.

A – Dépenses périodiques

1. Crédit annuel pour des dépenses périodiques de 4 477 000 francs à charge du Fonds de loterie en vue de la maintenance (conservation et entretien) de monuments historiques d'importance exceptionnelle pendant les années 2023 et 2024
2. Crédit annuel pour des dépenses périodiques de 147 000 francs à charge du Fonds de loterie à titre de solution transitoire (art. 44, al. 1, lit. c en lien avec al. 2 LFP) pour l'Aarbergerhus à Gléresse, la maison Albert Anker à Anet et le nouveau château de Thoune (sans le donjon) pendant les années 2023 et 2024

B – Crédits-cadres pour la remise en état

3. Crédit-cadre de 8 815 200 francs pour les travaux prévus et éligibles aux subventions visant la remise en état de monuments historiques d'importance exceptionnelle pendant les années 2023 et 2024, plus 50 000 francs en vue de l'élaboration d'un plan d'entretien pour le dernier monument admis (Kulturmühle Lützelflüh)
4. Crédit-cadre de 247 000 francs pour les travaux prévus et éligibles aux subventions à titre de solution transitoire (art. 44, al. 1, lit. c en lien avec al. 2 LFP) pour l'Aarbergerhus à Gléresse, la maison Albert Anker à Anet et le nouveau château de Thoun (sans le donjon) pendant les années 2023 et 2024

Au total, un plafond de dépenses de 18 360 200 francs répartis sur deux ans, prélevés sur le Fonds de loterie, sera mis à la disposition des monuments précités.

Il est proposé au Grand Conseil d'autoriser les dépenses énumérées aux points 1 à 4. L'arrêté de dépenses est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJar ; RS 935.51), article 125
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c et 76, alinéa 1, lettre e
- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 43, alinéa 1, lettre g, 56 et 60 à 67
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 66 à 68
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 44, alinéa 1, lettre c en lien avec alinéa 2, 47, alinéa 2, 52 et 53, alinéas 1 et 2
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, alinéa 2, 147, alinéa 3, 148 et 149

3. Description de l'affaire

La période de subvention actuelle – qui courait de 2019 à 2022 – touche à sa fin ; le dispositif doit être reconduit en tenant compte du nouveau cadre légal.

Les subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie et destinées aux monuments historiques d'importance exceptionnelle ont pour but de soutenir financièrement les institutions d'utilité publique qui se dédient à la conservation et à l'entretien de ces édifices afin qu'ils soient préservés et restent accessibles à la population bernoise. Toutefois, la maintenance à elle seule ne suffit pas. Il est en effet nécessaire de procéder aussi à des travaux de remise en état conformes à la protection du patrimoine. Par conséquent, un plan de remise en état est défini pour chaque monument, dans lequel est fixée une enveloppe financière allouée en plus des subventions périodiques afin de couvrir les travaux prévus et éligibles.

Au sens large, un monument historique peut être un ensemble, par exemple un château avec ses dépendances (annexes et parc) ; dans le cadre des subventions périodiques en revanche, l'accent est mis sur l'objet principal. Les parcs et jardins qui entourent un château sont pris en compte parce qu'ils le mettent en valeur. Dans un cas précis (le domaine von Rütte), le parc est si

unique qu'il est la raison de l'octroi des subventions ; par contre, d'autres édifices protégés faisant partie de l'ensemble ne sont pris en considération que de manière limitée.

L'évolution des subventions périodiques est décrite et résumée dans le rapport concernant la période 2019-2022⁵. Pour la nouvelle période de subvention, les enseignements tirés du modèle de calcul introduit en 2015 et légèrement modifié en 2019 ont été pris en compte jusqu'à fin 2020.

3.1 Dispositions légales et critères

En adoptant la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR) le 10 juin 2020, le Grand conseil a confirmé son souhait de continuer à accorder des subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie à certains monuments historiques. Parallèlement, il a approuvé la révision des critères d'octroi, le but étant d'empêcher un élargissement effréné du cercle des bénéficiaires et de limiter leur nombre comme prévu initialement. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra apporter une contribution efficace avec les moyens à disposition, hélas limités. Le Conseil-exécutif a édicté l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent (OCJAR) afin de préciser les dispositions légales. La LCJAR et l'OCJAR sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le canton reste globalement fidèle aux principes qui sous-tendent les subventions périodiques depuis le début et aux dispositions de l'ACE 1267⁶ selon lesquelles les moyens ne doivent pas servir à couvrir les frais d'entretien et les frais d'exploitation d'une organisation, mais à maintenir la valeur intrinsèque du monument.

Les critères d'octroi ont été durcis avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, de sorte que les subventions périodiques restent une exception. Le monument doit par exemple revêtir une importance exceptionnelle pour le canton et être inscrit comme objet d'importance nationale (objet A) à l'inventaire PBC⁷. Ce dernier a été revu à la faveur d'un processus de plusieurs années et approuvé par le Conseil fédéral le 13 octobre 2021. Cela étant, l'évaluation du caractère exceptionnel d'un monument pour le canton ne dépend plus uniquement de son classement en tant qu'objet A. D'autres critères sont aujourd'hui pris en compte, notamment

- le statut historique du monument, lequel n'est pas, en principe, lié à certaines personnes en particulier,
- le statut architectural, notamment l'intérêt qu'il présente dans le contexte d'une période architecturale,
- le statut d'emblème régional aux yeux du public⁸.

Pour la décision d'octroi des subventions, l'accent est mis sur l'objet principal. Si celui-ci n'est pas éligible, aucun autre bâtiment de l'ensemble ne peut y prétendre non plus. S'il est éligible, ses annexes protégées ne sont prises en compte qu'à certaines conditions.

Seule une personne morale dont le siège se trouve dans le canton, dont le but principal est la conservation et l'entretien d'un monument historique et qui poursuit exclusivement des buts d'utilité publique ou de bienfaisance a droit aux subventions (art. 60, al. 3 LCJAR). Les monuments appartenant à des collectivités de droit public sont donc exclus.

⁵ Affaire 2018.POM.368 (consultable sous www.gr.be.ch), ACE 725/2020 (consultable sous www.rr.be.ch)

⁶ Voir note précédente

⁷ Art. 60, al. 1 et 3 LCJAR

⁸ Art. 61, al. 1 LCJAR en lien avec l'art. 66, al. 1 OCJAR

Le canton de Berne attache une importance particulière à ce que sa population puisse accéder au monument. Le principe d'utilité publique suppose que le nombre de visiteuses et visiteurs et d'utilisatrices et utilisateurs potentiels soit aussi large que possible. Pour remplir cette condition, le monument doit être en accès libre ou soumis à une taxe d'entrée minime et avoir de larges horaires d'ouverture. La comparaison avec d'autres offres similaires sert de point de référence. Cela vaut d'autant plus pour les monuments historiques qui reçoivent des subventions périodiques, car il s'agit d'un soutien spécial et privilégié provenant du Fonds de loterie. Les exigences sont donc élevées. Les subventions périodiques servent à garantir que la population bernoise puisse visiter les monuments historiques d'importance exceptionnelle sans limite majeure (ni temporelle ni spatiale). Partant, il ne suffit pas de lui ouvrir les portes de quelques salles à l'occasion de concerts ou d'expositions temporaires de courte durée, ou pendant les heures ou les jours creux.

La nécessité d'un soutien financier doit en outre être attestée⁹. Une institution d'utilité publique dont l'activité génère suffisamment de recettes pour assurer la conservation et l'entretien du monument sans l'aide de tiers n'est pas éligible aux subventions périodiques. La loi prévoit en effet que les moyens prélevés sur le Fonds de loterie soient utilisés selon des critères d'économicité, ce qui ne serait alors plus le cas¹⁰.

Le travail fourni par les institutions dans le but de conserver et d'entretenir les monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle est bien souvent bénévole. Le Conseil-exécutif leur en est reconnaissant et leur exprime son profond respect.

3.2 Procédure

En 2021, les bénéficiaires ont été priés de déposer une nouvelle demande pour continuer à recevoir les subventions périodiques. Deux autres fondations qui avaient communiqué leur intérêt en amont ont été invitées à faire de même.

De nouvelles bases juridiques étant entrées en vigueur, l'ensemble des requérants a fait l'objet d'un examen préalable visant à déterminer s'ils étaient, sur le fond, toujours éligibles aux subventions ; le Service des monuments historique du canton de Berne (SMH) a été associé de manière ciblée. Les requérants ont été informés des résultats et trois d'entre eux ont eu le droit d'être entendus sur les éléments qui ont conduit, au final, au rejet de leur demande. Les institutions ont ensuite été invitées à présenter les travaux de remise en état prévus chaque année (y c. l'estimation des coûts).

Exception faite des nouveaux requérants, peu d'institutions et de monuments ont fait l'objet d'une visite et d'un entretien personnel, faute de temps. Les contacts sont néanmoins réguliers tout au long de la période de subvention, dans le cadre des affaires courantes. Toutes les institutions ont été encouragées à donner leur avis sur le fonctionnement du système, à exprimer leurs souhaits et à proposer des améliorations au Fond de loterie.

3.3 Retour sur le modèle appliqué pendant la période 2019-2022

Pour la période 2019-2022, 20 monuments historiques ont été admis dans le cercle des bénéficiaires, soit deux de plus que pour la période 2015-2018. À la suite de l'arrêté du Grand

⁹ Art. 62, al. 1 LCJAR en lien avec l'art. 67, al. 1 OCJAR

¹⁰ Art. 31, al. 1 LCJAR

conseil du 21 novembre 2018, la maison Albert Anker à Anet a été ajoutée à la liste des bénéficiaires en raison d'un jugement rendu par le Tribunal administratif. Le château de Blankenburg a également été admis, sous réserve que la Confédération l'intègre comme objet A à son inventaire. Cette condition n'étant toujours pas remplie, aucune subvention périodique ne lui a pour l'heure été versée. En effet, il figure encore comme objet B dans la dernière édition de l'inventaire, publiée en octobre 2021.

Introduit en 2015 et légèrement modifié pour la période 2019-2022, le modèle était basé sur la superficie du monument, sur l'accessibilité au public et sur la catégorie à laquelle l'objet appartient (châteaux [C], maisons vigneronnes et manoirs [M], fermes et bâtiments de bois [B]). De toute évidence, les dépenses engagées pour la conservation et l'entretien d'un monument et de son parc sont étroitement liées à la taille des espaces accessibles au public et à la complexité des objets. Le modèle de calcul actuel tient compte de ces deux paramètres.

L'introduction en 2015 des subventions partielles (surveillance et maintenance + parc/jardin + forfait d'entretien) répondait à un objectif bien précis, qui a depuis été rempli : avoir une meilleure traçabilité des besoins et de l'utilisation des subventions octroyées. Grâce aux subventions partielles et à l'évolution des fonds de réserve, il est possible de mieux évaluer si les montants versés jusqu'à présent sont adéquats. Les données des sept dernières années permettent de tirer plusieurs enseignements. Il ressort notamment que les subventions couvrent généralement les dépenses engagées pour la conservation et l'entretien des monuments, mais que la part de la subvention affectée aux parcs/jardins est souvent insuffisante. Sans grande surprise, les besoins de financement varient selon l'utilisation qui est faite des objets. Les frais de personnel représentent le plus gros poste de dépenses et sont d'autant plus élevés que la fondation propose des activités variées – ce qui pose un vrai défi, la prise en charge des activités n'étant pas du ressort du Fonds de loterie. En effet, la façon dont le monument est exploité ne l'intéresse pas ; seuls le concernent sa conservation, son entretien et son accessibilité au public. Aussi légitime l'augmentation des besoins en personnel soit-elle (p. ex. pour le nettoyage et la coordination), sa répercussion sur les subventions périodiques doit être plausible. Par exemple, les charges de personnel de la direction d'un château comptant un musée ne sauraient guère être majoritairement considérées comme des dépenses de conservation et d'entretien, a fortiori si une équipe professionnelle est dédiée à la conciergerie ou à l'entretien du parc. Ce point fera désormais l'objet d'une attention accrue.

L'introduction du forfait d'entretien a rencontré un écho très positif chez les bénéficiaires, car ces derniers sont globalement libres de l'utiliser comme ils l'entendent dans le cadre de son affectation de base.

Le fait que les bénéficiaires souhaitent jouir d'une liberté maximale dans l'utilisation des moyens qui leurs sont alloués est tout à fait compréhensible. Toutefois, ce besoin ne peut être que partiellement satisfait dans la mesure où les subventions périodiques ont une affectation liée. Il convient donc d'examiner dans le détail l'utilisation qui en est faite. D'ailleurs, les subventions partielles ont été introduites notamment pour pallier au manque de transparence. Il s'agit là d'un instrument de traçabilité et d'identification des besoins.

Les travaux de remise en état et de rénovation peuvent être retardés par la surveillance et par un entretien régulier et approprié. Il a donc été proposé à chaque bénéficiaire de la période 2019-2022 de se faire cofinancer l'élaboration d'un plan d'entretien professionnel, au moyen d'une subvention unique de 50 000 francs maximum prélevée sur le Fonds de loterie. À moyen terme, cela devrait permettre de réduire et de retarder les remises en état, d'améliorer la conservation et

l'entretien des monuments historiques et de mieux planifier et budgétiser les travaux de maintenance. À noter que la complexité de l'entretien varie selon la catégorie de l'objet ; il n'est donc pas étonnant que cette proposition ait été accueillie très favorablement et qu'elle ait été largement acceptée par les châteaux notamment ; seul le château de Landshut a décliné l'offre. Les fermes n'étant pas confrontées aux mêmes difficultés, elles n'ont pas souhaité établir de plan d'entretien. Parmi les maisons vigneronnes et manoirs, l'Aarbergerhus est la seule à ne pas avoir donné suite.

D'après les conventions de prestations, la mise en œuvre aurait dû commencer en 2022. C'était sans compter sur le fait que l'élaboration d'un plan d'entretien pour un monument historique est une tâche complexe, qui nécessite des connaissances pointues et un travail de recherche historique de longue haleine. Il faudra un certain temps pour que ces plans déploient tous leurs effets. Le Fonds de loterie escompte une mise en œuvre systématique des plans et une actualisation régulière à partir de 2023.

3.4 Modèle de calcul appliqué à partir de 2023

3.4.1 Bâtiments

Le modèle utilisé jusqu'à présent repose sur la superficie en mètres carrés (m²) des monuments historiques avec des montants fluctuant selon le type d'édifice. Il permet d'avoir une base de calcul uniforme. En même temps, les monuments sont si différents qu'il faut prévoir des ajustements propres à chaque cas de figure. L'accessibilité au public, les moyens financiers effectivement nécessaires et l'évolution du fonds de réserve sont pris en compte dans le calcul du montant des subventions.

Comme précédemment, le calcul des subventions est fondé sur les mesures de superficie, plus précisément sur la surface de plancher (norme SIA 416 ; Tableau 5: superficie des bénéficiaires actuels et nouveaux (collégiale non incluse)). La conservation des monuments doit être assurée, et ce, que l'ensemble des surfaces soient accessibles au public ou non. Une nouveauté a donc été introduite : le calcul prévoit un montant de base de 20 francs par mètre carré, applicable à toute la superficie de l'objet principal et non corrélé à la catégorie. À ce montant de base vient s'ajouter une autre subvention qui dépend de la catégorie de l'objet et de l'accessibilité (montant par catégorie C, N et B : respectivement 60, 30 et 10 CHF).

Introduit en 2019, le forfait d'entretien sert à couvrir les frais d'exploitation (électricité, eau, produits de nettoyage, etc.) ; les institutions sont libres d'en faire usage comme bon leur semble, selon leurs besoins. Toutes les fondations sans exception ont accueilli favorablement l'introduction de ce forfait, en raison de sa flexibilité. Il est donc maintenu et légèrement augmenté, et son utilisation par les fondations ne fait en principe l'objet d'aucun contrôle.

Le montant du forfait d'entretien est lié à la catégorie du bâtiment et à l'accessibilité au public, selon un système de bonus. Les 24 jours par an pendant lesquels le public doit avoir accès au monument, comme l'exige la loi, sont considérés comme prestation de base (coefficient nul). Le coefficient appliqué est de 10 si un monument est accessible jusqu'à 100 jours par an et de 20 si le monument est accessible plus de 100 jours par an.

La proposition de cofinancer l'élaboration d'un plan d'entretien est maintenue pour les monuments nouvellement admis dans le cercle des bénéficiaires. Il s'agit là aussi d'une offre unique. Un forfait de 50 000 francs par monument, prélevés sur le Fonds de loterie, est mis à disposition à cet effet.

3.4.2 Parcs et jardins

Le soutien accordé par le Fonds de loterie vise avant tout le bâtiment principal d'un monument historique. Néanmoins, on ne peut ignorer complètement son environnement. Les parcs et les jardins, en particulier, sont souvent accessibles au public, du moins en grande partie. Ils sont beaucoup utilisés et contribuent ainsi dans une large mesure à l'utilité publique des fonds provenant des jeux d'argent. Il s'est toutefois avéré que la part de la subvention affectée aux parcs et jardins est souvent insuffisante.

Pour les parcs aussi, la superficie est prise comme référence dans le calcul des subventions. Le montant fixe (2500 CHF) pour les surfaces jusqu'à 2000 m² est maintenu, mais le plafond a été abaissé à 25 000 m² et le montant par mètre carré augmente selon la complexité du parc. Les parcs sont classés en deux catégories : « simples » (3 CHF par mètre carré) et « complexes » (10 CHF par mètre carré). Cette classification dépend du type de terrain, de l'entretien et des plantations. Un montant fixe de 10 000 francs annuel est par ailleurs octroyé aux monuments situés sur un promontoire rocheux, pour l'observation géologique du terrain.

3.4.3 Fonds de réserve

Les subventions périodiques sont octroyées annuellement. Or, il arrive que les bénéficiaires n'utilisent pas l'intégralité de la somme allouée. Le solde doit alors être versé dans un fonds de réserve ; il ne pourra être utilisé qu'à certaines conditions et en accord avec le Fonds de loterie.

L'examen des fonds de réserve révèle que le fonds de plusieurs fondations n'a cessé de croître ces dernières années (voir Tableau 6: état et évolution des fonds de réserve). En comparant les décomptes annuels et l'utilisation des moyens, on peut en déduire que les subventions sont trop élevées dans certains cas. Le fonds de réserve de l'une des fondations équivaut en effet à deux fois et demi le montant du versement annuel et celui de plusieurs autres à deux fois le montant du versement annuel (état au 31 décembre 2020). Ce n'est ni efficace ni opportun, d'autant que ces ressources sont bloquées et ne peuvent être allouées à d'autres projets financés par le Fonds de loterie.

Les nouvelles subventions ont donc été calculées en tenant compte de l'état des fonds de réserve respectifs, le but étant de les faire baisser. Afin d'éviter toute opération de remboursement inutile, les moyens accumulés dans le fonds de réserve (état au 31 décembre 2021, en tenant compte de 2022) seront déduits jusqu'à 20 % du montant total des subventions octroyées pendant la nouvelle période ; la déduction sera répartie sur les deux années. Si le fonds de réserve est supérieur aux subventions périodiques, aucune subvention ne sera octroyée et la part du solde après déduction du montant des deux versements annuels devra être remboursée jusqu'à 20 %. Le surplus restant constituera pour ainsi dire un matelas de sécurité qui permettra aux monuments historiques de surmonter les défis particuliers auxquels ils sont confrontés par nature. Les subventions périodiques sont calculées en montants bruts, car on ne connaît pas encore l'état effectif des fonds de réserve à la fin de la période en cours.

À l'issue de la période 2023-2024, les fonds de réserve doivent être redescendus à zéro, l'objectif étant de commencer la prochaine période de prestations de quatre ans sur des bases saines.

3.4.4 Remise en état

Les monuments historiques d'importance exceptionnelle reçoivent différentes aides financières. Ils perçoivent non seulement des subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour couvrir les travaux de maintenance (autrement dit de conservation et d'entretien), mais aussi une aide destinée aux travaux de remise en état. Quasiment 100 % des coûts engendrés par la remise en état de monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle sont pris en charge par le Fonds de loterie, ce qui n'est pas le cas des monuments historiques conventionnels.

Il convient de distinguer maintenance et remise en état. Les différences principales sont les suivantes :

Maintenance	Remise en état
Il s'agit de tous les travaux qu'effectue le propriétaire afin de maintenir le bâtiment dans l'état souhaité. En règle générale, il s'agit de frais de réparation et d'entretien de faible à moyenne importance.	Ces travaux visent à rétablir l'état souhaité du bâtiment (p. ex. remplacer la toiture ou les fenêtres lorsqu'elles arrivent en fin de vie). Assurer une bonne maintenance retarde la remise en état, mais ne la remplace pas.

Les requérants éligibles aux subventions ont à nouveau eu la possibilité de soumettre au Fonds de loterie un plan des travaux de remise en état prévus en 2023 et 2024, assorti d'une estimation des coûts. Après examen des demandes avec le concours du SMH, une enveloppe financière a été définie pour chaque monument dont la demande a été acceptée. Tous les travaux seront réalisés en association et sous la supervision du SMH.

3.4.5 Exclusions et nouvelles demandes

3.4.6 Exclusions

Comme mentionné en introduction du présent rapport, l'éligibilité aux subventions périodiques de tous les bénéficiaires actuels a été réexaminée à l'aune des nouveaux critères. Il en est ressorti que trois monuments ne remplissaient plus les exigences légales.

« *Château de Thoune* », *Thoune (sans le donjon)*

Le nouveau château de Thoune (sans le donjon) recevait des subventions périodiques depuis 2016. Or, il n'y est plus éligible depuis 2021, année où il a perdu son statut d'objet A à la suite de la révision de l'inventaire PBC. En outre, c'est le donjon – véritable emblème de la région – qui est considéré comme objet principal de l'ensemble et comme monument historique revêtant une importance exceptionnelle. La décision de rejet rendue par la DSE est entrée en force.

Maison Albert Anker, Anet

La maison Albert Anker, à Anet, recevait des subventions périodiques depuis 2019. Sa particularité est liée à la vie et à l'œuvre d'Albert Anker, un artiste suisse majeur. Or, l'article 66, alinéa 1, lettre a OCJar prévoit que l'importance exceptionnelle d'un monument historique repose sur son statut historique, lequel n'est pas, en principe, lié à certaines personnes en particulier. À cela s'ajoute que la ferme en elle-même ne remplit guère les autres critères d'éligibilité. La décision de rejet rendue par la DSE est entrée en force.

Aarbergerhus, Gléresse

L'Aarbergerhus, à Gléresse, recevait des subventions périodiques depuis 2010. Bien qu'elle soit exceptionnelle sur le plan patrimonial, elle ne remplit plus les autres critères d'éligibilité. La maison est louée de manière intensive comme « lieu de promotion culturelle, de formation continue, salle de cours et d'exposition »¹¹. Depuis des années, la fondation a la chance de réaliser des bénéfices et de pouvoir ainsi financer l'entretien du monument. Le critère de nécessité financière n'est donc pas rempli. Il est révélateur que les subventions périodiques ont été régulièrement revues à la baisse par le passé, faute de besoin, ce qui n'a pas empêché le fond de réserve de croître. En outre, les lieux étant très souvent loués à des groupes privés, l'accessibilité au public n'est pas garantie. La décision de rejet de la DSE est entrée en force.

3.4.7 Nouvelles demandes

Deux monuments historiques ont déposé une demande d'octroi de subventions périodiques pour la prochaine période de subvention.

Kulturmühle Lützelflüh

Classé objet A dans l'inventaire PBC, ce monument est considéré comme un spécimen exceptionnel des moulins de la première moitié du XIX^e siècle et même comme un objet rare au vu de la taille de l'ensemble. Il se distingue par sa qualité architecturale et historique de grande valeur. Après examen de l'ensemble des critères, l'admission de la Kulturmühle Lützelflüh parmi les bénéficiaires de subventions périodiques peut être approuvée.

Château d'Aarwangen

Le château d'Aarwangen figure en tant qu'objet B dans la dernière édition de l'inventaire PBC ; il ne remplit donc pas le critère fondamental, à savoir celui d'objet d'importance nationale (objet A). La fondation a retiré sa demande.

3.5 Période transitoire

L'entrée en vigueur des nouvelles bases légales ont entraîné des modifications à différents niveaux. D'une part, certains monuments ont été retirés de la liste des bénéficiaires, perdant ainsi des moyens par lesquels ils finançaient une part importante de leurs dépenses depuis plusieurs années. À cela s'ajoute la pandémie de COVID-19, qui n'a pas épargné les institutions. Aussi a-t-il été décidé d'accorder, à titre exceptionnel, un délai transitoire de deux ans aux monuments retirés de la liste des bénéficiaires, le temps pour eux de s'adapter à la nouvelle donne.

D'autre part, certains monuments historiques qui reçoivent des subventions périodiques ne satisfont pas encore entièrement aux critères posés par la nouvelle législation, notamment en termes d'accessibilité minimale au public.

¹¹ Site web (en allemand uniquement): <https://www.aarbergerhus.ch/>

Décision a donc été prise de leur accorder un délai transitoire de deux ans et de raccourcir la nouvelle période de subvention en conséquence (2023-2024) afin qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent. Pendant cette période, le Fonds de loterie octroiera encore les subventions périodiques aux fondations retirées de la liste des bénéficiaires, mais en tenant compte (voire en déduisant) la fortune accumulée dans le fonds de réserve (Tableau 6: état et évolution des fonds de réserve). Les travaux de remise en état prévus continueront d'être financés. À compter de 2025, aucune subvention périodique ne sera plus versée – sauf si les circonstances changent d'ici là – et les travaux de remise en état seront financés exclusivement par les subventions ordinaires du SMH.

S'agissant des bénéficiaires qui doivent uniquement adapter leurs horaires d'ouverture, le délai transitoire de deux ans est le temps qui leur est accordé pour garantir le niveau minimal d'accessibilité au public prévu par la loi. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pendant la période suivante. Les monuments qui ne remplissent toujours pas le critère d'accessibilité au public d'ici là ne pourront plus recevoir de subventions périodiques et leur demande risque d'être rejetée.

Le délai transitoire et les montants y afférents, à savoir

- 147 000 francs pour les subventions périodiques (solution transitoire) et
- 247 000 francs pour les travaux de remise en état (solution transitoire),

n'ont pour base juridique ni une ordonnance, ni une loi.

Est considéré comme base juridique de cette disposition généreuse le présent arrêté du Grand Conseil au sens de l'article 44, alinéa 1, lettre c LFP.

3.6 Subventions 2023-2024

3.6.1 Subventions périodiques 2023-2024

Vu les dispositions légales applicables aux subventions disponibles et aux grilles quantitatives actuelles et potentielles des bénéficiaires, il est judicieux de définir un plafond pour chaque monument historique. Ce dernier est fixé à 700 000 francs. Sont prévus chaque année les versements suivants au titre de subventions périodiques.

Tableau 1 : subventions périodiques (SP) en 2023 et 2024

Objet	SP	SP	Variation (en CHF)	Variation (en %)
	2019-2022	2023-2024		
Château de Berthoud	350 000	400 000	50 000	14 %
Château d'Hünegg	340 000	350 000	10 000	3 %
Château d'Holligen	35 000	30 000	-5 000	-14 %
Château de Jegenstorf	320 000	350 000	30 000	9 %
Château de Landshut	480 000	350 000	-130 000	-27 %
Château de Laupen	280 000	220 000	-60 000	-21 %
Château d'Oberhofen	600 000	640 000	40 000	7 %
Château de Schwarzenburg	80 000	80 000		

Château de Spiez	555 000	555 000		
Château de Thunstetten	180 000	200 000	20 000	11 %
Château de Wyl	200 000	280 000	80 000	40 %
Maison rurale Althuus	60 000	35 000	-25 000	-42 %
Maison du Banneret Wisard	10 000	10 000		
Musée de la vigne Le Fornel	45 000	45 000		
Domaine von Rütte	135 000	150 000	15 000	11 %
Maison vigneronne de Wingreis	35 000	32 000	-3 000	-9 %
Collégiale de Berne	600 000	700 000	100 000	17 %
<i>À partir de 2023</i>				
Kulturmühle Lützelflüh		50 000	50 000	100 %
<i>Solution transitoire ; arrêt des versements à partir de 2025</i>				
Château de Thoune	110 000	110 000		
Aarbergerhus	17 000	12 000	-5 000	-29 %
Maison Albert Anker	25 000	25 000		
Total	4 492 000	4 624 000	132 000	3 %

3.6.2 Travaux de remise en état 2023-2024 (crédit-cadre)

Sont prévus chaque année les versements suivants au titre de crédit-cadre destiné aux travaux de remise en état.

Tableau 2 : travaux de remise en état prévus en 2023 et 2024

Fondation	Total des dépenses prévues par les fondations	Travaux de remise en état	Nature des travaux de remise en état
Château de Berthoud	1 835 000	1 835 000	Rénovation de la façade nord, rénovation du toit côté nord
Château d'Hünegg	855 000	775 000	Toiture et pierres de taille du kiosque à musique, remise en état du terrain de la grotte, remise en état des éléments de délimitation, mur d'enceinte, réparation des dommages dus à l'humidité dans le bâtiment principal
Château d'Holligen	61 000	61 000	Restauration des lambris, mise au jour du carrelage en grès dans le corridor du rez-de-chaussée
Château de Jegenstorf	275 000	115 000	Rénovation de l'escalier d'accès, renforcement du système de protection anti-infraction

Château de Landshut	819 000	819 000	Rez-de-chaussée du château : restauration et réaffectation conformes à la protection du patrimoine de la structure du bâtiment de la cuisine, du bureau du gardien, des pièces destinées aux tâches administratives ; rénovation de la façade du château, reconstruction de la station de pompage de l'eau et des conduites ; tour de l'horloge : rafraîchissement du cadran ; grenier : assainissement des fissures et des jointures, remise en état des têtes de murs, travail du grès, peinture des boiseries
Château de Laupen	320 000	285 000	Porte de Fribourg et murs adjacents : réparation de la maçonnerie, entretien des boiseries ; rénovation des pavés de la Schlossrain et du chenil inférieur de la tour ; rénovation du mur conduisant au château ; rénovation du mur d'enceinte du Schlosstöckli à la Bernstrasse
Château d'Oberhofen	1 680 000	1 680 000	Restauration et remise en état de différentes pièces du rez-de-chaussée des bâtiments 1 à 12, pièces du donjon et de la tour de l'horloge (y c. examens) restauration des façades nord et de la tour de l'horloge ; restauration des volets ; première étape de remise en état du parc (murs du jardin, rénovation du parc)
Château de Schwarzenburg	240 000	240 000	Rénovation du toit (ferblanterie et charpente) ; coiffage du mur en pierre naturelle (mur sud du jardin)
Château de Spiez	423 300	336 300	Donjon, escaliers : remise en état des joints ; remise en état des balustrades du jardin du Roselier + allée de marronniers ; remise en état des murs de soutènement du nouveau château Roselier et du mur de l'église ; remise en état de la clôture du jardin d'herbes aromatiques, de la terrasse Surbeck ; démantèlement du jardin du Roselier (cour)

Château de Thunstetten	1 553 034	1 553 100	Restauration des peintures aux murs et plafond de la salle de réception et des salons attenants (seulement si en contact avec le bâtiment) ; transformation conforme à la protection du patrimoine de la cuisine actuelle du château pour la ramener à son état initial de salon tout en gardant sa fonction de cuisine (avec équipement intégré) pour des événements et du catering (équipement pas pris en compte, uniquement les travaux de transformation) ; étage du bâtiment principal : travaux de restauration conformes à la protection du patrimoine après examens du SMH ; remise en état des murs de soutènement sud du jardin de buis ; travaux de remise en état dans le jardin du château conformes à la protection du patrimoine ; 2 ^e partie des travaux de remise en état du réseau de captage d'eau de source y c. état des lieux du réseau
Château de Wyl	286 619	150 000	Restauration de deux chambres historiques au 1 ^{er} étage côté sud ; fin des travaux de rénovation du parc
Maison rurale Althuus	0	0	Aucuns travaux prévus en 2023-2024
Maison du Banneret Wisard	13 000	13 000	Remise en état des murs
Musée de la vigne le Fornel	340 000	340 000	Réfection de la toiture/isolation, rénovation des façades de l'annexe (sans isolation)
Domaine von Rütte	217 000	217 000	Rénovation des fenêtres du rez-de-chaussée, de la véranda, de la grille en bois côté façade ; rénovation du mur du port, de la clôture de l'étang, des pavés de l'accès à la maison de maître, rénovation de la fontaine
Maison vigneronne de Wingreis	49 300	23 800	Façade est des combles : remplacement des volets, ajout de ferrures aux ébrasements ; escaliers extérieurs façade nord-ouest: sécurisation des marches en pierre, dégagement de la maçonnerie, pose d'un enduit de soubassement, peinture ; rénovation des autres façades
<i>À partir de 2023</i>			
Kulturmühle Lützelflüh	392 000	372 000	Rénovation des piliers en bois de chêne, des façades, de la roue hydraulique, du mur de soutènement du jardin

<i>Solution transitoire ; arrêt des versements à partir de 2025</i>			
Château de Thoune	27 000	27 000	Remise en état des fresques historiques au plafond
Aarbergerhus	40 000	40 000	Remise en état de la façade nord
Maison Albert Anker	180 000	180 000	Rénovation totale du toit
Total	9 606 253	9 062 200	

3.7 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Une fois que le Grand Conseil aura approuvé l'enveloppe financière et les dispositions transitoires, les conventions de prestations pourront être passées avec les bénéficiaires.

La DSE a la compétence aussi bien pour passer ces conventions que pour en contrôler le respect.

4. Lien avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes

Les subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie et octroyées aux monuments historiques d'importance exceptionnelle participent de la réalisation des objectifs 3 et 4 formulés par le canton de Berne dans son programme gouvernemental de législature 2019-2022, à savoir :

- le canton de Berne est attractif pour sa population,
- le canton de Berne entretient sa diversité.

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel et l'informatique

Sachant que ce sont des moyens de loterie qui sont utilisés, il n'y a pas de répercussions directes sur les finances du canton de Berne.

6. Répercussions sur les communes

Les communes ne sont pas concernées directement, mais elles – et leur population – profitent indirectement du rayonnement et de l'effet d'attraction des monuments historiques d'importance exceptionnelle.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Des monuments historiques attrayants, notamment des châteaux, peuvent avoir une incidence positive sur l'économie, en premier lieu comme attraction touristique. Désormais, certains châteaux collaborent étroitement afin de proposer une offre coordonnée.

Par ailleurs, les travaux de conservation, d'entretien et de remise en état sont souvent confiés à des entreprises régionales, et notamment à des artisans spécialisés, ce qui permet de perpétuer des métiers artisanaux et un savoir-faire ancestral.

Les monuments historiques sont accessibles au public, dans le sens voulu par le législateur ; ils offrent ainsi à la population la possibilité de se pencher sur son histoire et ses origines, et constituent une offre culturelle et historique précieuse. Certaines institutions organisent aussi des activités à l'intérieur des monuments, ce qui les rend d'autant plus attrayants.

La plupart de ces monuments disposent en outre d'un parc ou d'un jardin accessible au public, qui sert de zone de détente à la population.

Partant, le présent projet a des répercussions positives sur l'économie, l'environnement et la société.

8. Conséquences d'un refus

Un refus du crédit constituerait un préjudice considérable pour tous les bénéficiaires actuels et remettrait en question l'objectif fixé par le Grand Conseil, à savoir de décharger les institutions qui assument le poids financier de la conservation et de l'entretien des monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle. De plus, une telle décision menacerait la survie de certaines fondations.

Or, plusieurs d'entre elles ont retenu dans leurs statuts que les objets dont elles sont propriétaires reviendraient au canton en cas de faillite. Cela entraînerait une charge financière supplémentaire pour ce dernier, étant donné que les travaux d'entretien et de remise en état devraient alors être financés par les fonds publics ordinaires.

9. Situation financière du fonds de loterie

Le solde net du Fonds de loterie était de 142 877 713 francs au 15 juin 2022.
En vertu de l'article 65 LCJar, une part maximale de 10 % des bénéfices nets reçus chaque année de la part de Swisslos peut être utilisée pour des subventions périodiques.

Au cours des quatre dernières années (y c. 2021), la part annuelle du bénéfice net attribuée au canton de Berne a été de 60 millions de francs en moyenne. À ce jour, le canton dispose donc d'environ six millions de francs au maximum par année pour verser des subventions périodiques visant la conservation et l'entretien des monuments culturels d'importance historique. Partant, le plafond légal est respecté. La subvention affectée au crédit-cadre pour les travaux de remise en état n'est pas soumise à cette limitation.

10. Proposition

Conformément aux articles 60 à 67 LCJar et 66 à 68 OCJar, les subventions périodiques sont limitées à 10 % de la part des bénéfices nets revenant au canton et sont réparties entre les institutions éligibles selon les mêmes critères.

La compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée sur la base des charges nettes annuelles (art. 47, al. 2 LFP). Les subventions sont soumises à l'approbation du Grand Conseil, car les travaux de maintenance et ceux de remise en état sont liés sur le plan intrinsèque, mais aussi temporel. Toutes les demandes sont évaluées selon les mêmes critères. En fin de compte, une présentation générale apporte de la transparence (même sans obligation d'additionner les dépenses), d'autant que les subventions relèvent majoritairement de la compétence du Grand Conseil. De plus, il faut créer une base juridique au sens de l'article 44, alinéa 1, lettre c LFP pour la solution transitoire proposée à trois monuments (voir ch. 3.7).

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'autoriser les dépenses ci-après pour les années 2023 et 2024.

A – Dépenses périodiques

1. Crédit annuel pour des dépenses périodiques de 4 477 000 francs à charge du Fonds de loterie en vue de la maintenance (conservation et entretien) de monuments historiques d'importance exceptionnelle pendant les années 2023 et 2024
2. Crédit annuel pour des dépenses périodiques de 147 000 francs à charge du Fonds de loterie à titre de solution transitoire (art. 44, al. 1, lit. c en lien avec al. 2 LFP) pour l'Aarbergerhus à Gléresse, la maison Albert Anker à Anet et le nouveau château de Thoune (sans le donjon) pendant les années 2023 et 2024

B – Crédits-cadres pour la remise en état

3. Crédit-cadre de 8 815 200 francs pour les travaux prévus et éligibles aux subventions visant la remise en état de monuments historiques d'importance exceptionnelle pendant les années 2023 et 2024, plus 50 000 francs en vue de l'élaboration d'un plan d'entretien pour le dernier monument admis (Kulturmühle Lützelflüh)
4. Crédit-cadre de 247 000 francs pour les travaux prévus et éligibles aux subventions à titre de solution transitoire (art. 44, al. 1, lit. c en lien avec al. 2 LFP) pour l'Aarbergerhus à Gléresse, la maison Albert Anker à Anet et le nouveau château de Thoune (sans le donjon) pendant les années 2023 et 2024

Il est proposé au Grand Conseil d'autoriser les dépenses énumérées aux points 1 à 4. Son arrêté de dépenses est soumise au référendum facultatif.

L'allocation des moyens est du ressort du Fonds de loterie, lequel est rattaché au Secrétariat général de la DSE.

11. Annexe : tableaux

Tableau 3: évolution des subventions périodiques depuis 2007

Objet	Année d'admission	Subv. annuelle	Subv. annuelle	Subv. annuelle	Subv. annuelle
		2007-2010	2011-2014	2015-2018	2019-2022
Château d'Hünegg	2006	158 375	180 000	220 000	340 000
Château de Jegenstorf	2006	243 317	250 000	320 000	320 000
Château de Landshut	2006	257 317	310 000	480 000	480 000
Château d'Oberhofen	2006	338 484	520 000	565 000	600 000
Château de Spiez	2006	448 996	500 000	555 000	555 000
Château de Thunstetten	2006	142 645	170 000	125 000	180 000
Collégiale de Berne	2006	505 523	550 000	600 000	600 000
Aarbergerhus	2010		35 000	20 000	17 000
Château d'Holligen	2010		25 000	30 000	35 000
Château de Schwarzenburg	2010		87 000	95 000	80 000
Domaine von Rütte	2010		110 000	135 000	135 000
Maison vigneronne de Wingreis	2011		20 000	40 000	35 000
Château de Laupen	2013		220 000	280 000	280 000
Maison rurale Althuus	2014			60 000	60 000
Musée de la vigne le Fornel	2014			45 000	45 000
Château de Wyl	2014			200 000	200 000
Château de Thoune	2016			110 000	110 000
Château de Berthoud	2017			130 000	350 000
Maison du Banneret Wisard	2019				10 000
Château de Blankenburg	2019				35 000
Maison Albert Anker	2019				25 000
Total		2 094 657	2 977 000	4 010 000	4 492 000

Tableau 4: subventions périodiques par an et par catégorie

Catégorie	Objet	Subv. 2023-2024
C	Château de Berthoud	400 000
	Château d'Hünegg	350 000
	Château d'Holligen	30 000
	Château de Jegenstorf	350 000
	Château de Landshut	350 000
	Château de Laupen	220 000
	Château d'Oberhofen	640 000
	Château de Schwarzenburg	80 000
	Château de Spiez	555 000
	Château de Thunstetten	200 000
	Château de Wyl	280 000
M	Musée de la vigne le Fornel	45 000
	Domaine von Rütte	150 000
	Maison vigneronne de Wingreis	32 000
B	Maison rurale Althuus	35 000
	Maison du Banneret Wisard	10 000
	<i>Kulturmühle Lützelflüh</i>	50 000
Cas particulier	Collégiale de Berne	700 000
Objets concernés par la solution transitoire	Château de Thoune (C)	110 000
	Aarbergerhus (M)	12 000
	Maison Albert Anker (B)	25 000

Tableau 5: superficie des bénéficiaires actuels et nouveaux (collégiale non incluse)

Objet	Surface de plancher (en m²)	Surface de plancher accessible au public (en m²)	Surface des jardins ou du parc accessible au public (en m²)
Château de Berthoud	7 024	3 978	16 629
Château d'Hünegg	2 489	1 791	47 080
Château d'Holligen	1 146	859	1 900
Château de Jegenstorf	2 140	1 960	24 717
Château de Landshut	3 737	3 624	45 965
Château de Laupen	1 967	1 442	8 822
Château d'Oberhofen	4 268	3 424	22 265
Château de Schwarzenburg	1 234	601	7 366
Château de Spiez	4 688	3 415	12 125
Château de Thoun	3 936	1 330	830
Château de Thunstetten	3 301	2 707	17 558
Château de Wyl	2 108	1 978	19 341
Aarbergerhus	803	535	884
Maison rurale Althaus	730	631	1 021
Maison Albert Anker	932	463	3 174
Maison du Banneret Wisard	312	308	895
Musée de la vigne le Fornel	1 138	879	1 548
Domaine von Rütte	1 124	629	46 140
Maison vigneronne de Wingreis	1 229	835	450
<i>Kulturmühle Lützelflüh</i>	935	935	670



Tableau 6: état et évolution des fonds de réserve

Objet	État au 31.12.20 18	Subvention annuelle 2015-2018	État au 31.12.2020	Subvention annuelle 2019-2022	Proportion fonds de réserve au 31.12.2020 p. r. à la subv. annuelle
Château de Blankenburg			0	35 000	0 %
Château de Berthoud	213 200	130 000	198 638	350 000	57 %
Château d'Hünegg	194 561	220 000	228 867	340 000	67 %
Château d'Holligen	14 590	30 000	40 153	35 000	115 %
Château de Jegenstorf	0	320 000	22 575	320 000	7 %
Château de Landshut	638 049	480 000	925 708	480 000	193 %
Château de Laupen	346 727	280 000	547 517	280 000	196 %
Château d'Oberhofen	0	565 000	33 269	600 000	6 %
Château de Schwarzenburg	166 848	95 000	201 855	80 000	252 %
Château de Spiez	273 900	555 000	297 000	555 000	54 %
Château de Thoune	67 895	110 000	35 533	110 000	32 %
Château de Thunstetten	20 739	125 000	38 075	180 000	21 %
Château de Wyl	0	200 000	0	200 000	0 %
Althuus	51 143	60 000	104 223	60 000	174 %
Maison du Banneret Wisard			4 567	10 000	46 %
Musée de la vigne le Fornel	4 909	45 000	21 636	45 000	48 %
Domaine von Rütte	0	135 000	20 526	135 000	15 %
Maison vigneronne de Wingreis	0	40 000	25 467	35 000	73 %
<i>Arrêt des versements en 2025</i>					
Château de Thoune	67 895	110 000	35 533	110 000	32 %
Aarbergerhus	14 168	20 000	11 545	17 000	68 %
Maison Albert Anker			23 266	25 000	93 %
Total	2 006 729		2 780 420		